

Loi sur les prêts aux petites entreprises

**Rapport annuel des activités pour la période
de 12 mois se terminant le 31 mars 1995**

Loi sur les prêts aux petites entreprises

**Rapport annuel des activités pour la période
de 12 mois se terminant le 31 mars 1995**

Minister of Industry



Ministre de l'Industrie

Ottawa, Canada K1A 0H5

The Honourable L'honorable

John Manley P.C., M.P. c.p., député

Son Excellence le très honorable Roméo LeBlanc, C.P., C.C., C.M.M., C.D.
Gouverneur général et Commandant en chef du Canada
Résidence du Gouverneur général
1, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0A1

Votre Excellence,

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur les prêts aux petites entreprises*, le soussigné a l'honneur de présenter à Votre Excellence le rapport sur l'application de cette loi pendant la période de douze mois se terminant le 31 mars 1995.

Je vous prie d'agréer, Votre Excellence, mes respectueuses salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "John Manley".

Canada

Table des matières

Avant-propos	1 & 2
Introduction	2 & 3
Les prêteurs autorisés	3
Les types de prêts (ou la destination des prêts)	4
Les résultats d'exploitation	5
Le passif éventuel de l'État à l'égard des prêteurs autorisés	6 & 7
Années d'activité des petites entreprises emprunteuses	8
Nombre d'employés dans les petites entreprises emprunteuses	9
Historique	9 & 10
Évènements subséquents	10

	Tableau
Résumé des activités	1
Sommaire des réclamations payées, recouvrements et droits	2
PAE versés, remboursements effectués et solde du capital de l'encours des PAE	3
Sommaire des PAE, classés par type d'établissement de crédit et par province	4
*PAE, par banque à charte et par province	4a
*PAE, par <i>credit union</i> , caisse populaire et société coopérative de crédit et par province	4b
*PAE, par société de fiducie, de prêt et d'assurance et par province	4c
Modifications entrées en vigueur le 1 ^{er} avril 1993 et subséquemment	5
*Les prêteurs qui ont eu grandement recours au programme durant l'exercice étudié sont mis en évidence dans les tableaux indiqués.	

Avant-propos

Le gouvernement est résolu à créer et à maintenir un environnement propice à l'essor des petites entreprises. La *Loi sur les prêts aux petites entreprises* (LPPE) est la clef de voûte de cette stratégie dont l'objet est de soutenir les petites entreprises, moteurs de la croissance économique et de la création d'emplois. En vertu de la *Loi sur les prêts aux petites entreprises*, toute entreprise commerciale répondant aux critères requis peut obtenir un prêt destiné à l'amélioration d'entreprise (PAE) d'un établissement financier autorisé — banque à charte, *credit union*, caisse populaire, société de fiducie, de prêt ou d'assurance — pourvu que les revenus bruts estimatifs de l'entreprise ne dépassent pas cinq millions de dollars au cours de l'exercice où le PAE est approuvé par le prêteur.

Le présent rapport annuel, qui porte sur l'exercice 1994-1995, est le second à paraître depuis les profondes transformations apportées au programme le 1^{er} avril 1993. Il reflète l'augmentation spectaculaire qu'a connue l'utilisation du programme, à la fois sous l'impulsion des établissements financiers et des entrepreneurs, et qui a atteint un niveau sans précédent d'environ 4,4 milliards de dollars pour l'exercice clos le 31 mars 1995, comparativement à quelque 2,5 milliards de dollars durant 1993-1994 et à une moyenne de 0,5 milliard par an au cours des 30 années précédentes.

Le rapport souligne l'importance des PAE en matière de création d'emplois et d'entreprises - en 1994-1995, ces prêts ont en effet aidé les entrepreneurs à créer plus de 24 000 entreprises et au-delà de 162 000 emplois.

Reflétant la tendance générale des sociétés à investir dans les machines et le matériel, près des trois quarts des PAE ont servi à aider des petites et moyennes entreprises à financer l'achat, l'installation, la remise à neuf, l'amélioration ou la modernisation de matériel, une situation qui n'a guère changé par rapport à l'exercice précédent. Le montant moyen du PAE a, quant à lui, augmenté de plus de 9,2 % comparativement à 1993-1994 - passant de 58 792 à 64 211 dollars.

Par suite des modifications entrées en vigueur le 1^{er} avril 1993, il a été décidé de mettre sur pied une équipe de réingénierie et de lui donner comme mandat d'examiner les procédés administratifs afin de réaliser d'importants gains de productivité pour compenser l'augmentation anticipée de la charge de travail. Cette nouvelle orientation a nécessité une réorganisation des fonctions administratives, le renforcement des liens et des communications avec les prêteurs participants et le recours à la technologie pour atteindre les objectifs visés. Depuis le 31 mars 1995, les exigences en matière d'établissement de rapport imposées aux prêteurs sont plus strictes, ce qui facilite l'analyse microéconomique approfondie du programme et la réalisation d'études comparatives sur les résultats obtenus par les prêteurs, les prêts et le programme. Il est à noter que cette réorganisation va dans le sens des recommandations formulées par le Comité permanent de l'industrie de la Chambre des communes, et que la mise en oeuvre des propositions de réingénierie va se poursuivre durant les exercices 1995-1996 et 1996-1997.

De toute évidence, le programme joue un rôle clef pour ce qui est d'aider les petites entreprises à trouver les fonds dont elles ont besoin. Toutefois, l'augmentation spectaculaire de l'utilisation du programme a accru considérablement ses coûts potentiels. Néanmoins, la nouvelle structure de droits d'enregistrement et d'administration devrait pouvoir générer suffisamment de revenus des PAE consentis après le 31 mars 1995 pour pallier aux coûts prévus du programme.

Introduction

La LPPE, en vigueur depuis janvier 1961, vise à encourager les prêteurs du secteur privé à accroître la disponibilité des prêts ayant pour objet l'établissement, l'expansion, la modernisation et l'amélioration des petites entreprises commerciales. Peut bénéficier d'un PAE toute entreprise dont les revenus bruts estimatifs ne dépasseront pas cinq millions de dollars au cours de l'exercice où le PAE sera approuvé par le prêteur. Une entreprise peut emprunter jusqu'à 250 000 \$ en vue de financer l'achat de matériel, de terrains et de locaux. La durée maximale des PAE ne peut dépasser dix ans. Les exploitations agricoles, qui bénéficient de prêts en vertu d'un programme distinct parrainé par Agriculture Canada, ne sont pas admissibles aux PAE; il en va de même pour les organismes sans but lucratif et les organisations religieuses.

En vertu de la LPPE, le Ministre était tenu de verser, au cours de la période visée par ce rapport, 90 % du montant de toute perte subie par un prêteur par suite d'un PAE consenti après le 31 mars 1993. Il n'effectuait de tels versements que lorsque le prêteur avait minimisé ses pertes en vendant les éléments d'actif de l'entreprise en défaut de paiement et que les autres exigences de la LPPE avaient été respectées.¹

Toutefois, afin d'assurer le recouvrement de la totalité des coûts du programme, certaines modifications importantes furent introduites à la Loi et au Règlement de 1993 de façon à:

- ce que les prêteurs soient tenus d'acquitter un droit annuel de 1,25 % sur la moyenne annuelle du solde mensuel des prêts consentis après le 31 mars 1995. Il stipule aussi maintenant que, pour contrebalancer les frais qu'ils doivent assumer au titre du nouveau droit d'administration, les prêteurs ne sont autorisés à augmenter que le taux d'intérêt applicable aux prêts octroyés après le 31 mars 1995. Ce taux, qui correspondait auparavant au taux préférentiel plus 1,75 % par année, ne doit pas dépasser le taux préférentiel plus 3% par an;
- réduire le taux de garantie gouvernementale de 90% à 85% pour tous les prêts effectués après le 31 décembre 1995; et
- réduire également le niveau de financement des coûts admissibles de 100% à 90%.

Les prêteurs autorisés

Les prêteurs autorisés comprennent (a) les banques à charte et les succursales du Trésor de l'Alberta, (b) les sociétés coopératives de crédit (y compris leurs caisses populaires et *credit unions*) et les sociétés de fiducie, de prêt et d'assurance qui sont membres de l'Association canadienne des paiements. Tout autre organisme, tel un membre de l'Association canadienne de financement et de location, qui accorde des prêts, peut, après avoir présenté une demande en ce sens, être agréé comme prêteur par le Ministre.

Au cours du dernier exercice, environ 1 500 établissements de crédit, exerçant leur activité par l'intermédiaire de plus de 13 000 bureaux ou succursales situés partout au Canada, ont accordé des PAE à des petites entreprises dans le cadre de la LPPE.

1 Les principales exigences de la Loi ont trait à:

- l'admissibilité de l'emprunteur en tant qu'entreprise commerciale définie;
- l'admissibilité du motif pour lequel le PAE est consenti;
- le solde maximum du PAE qui peut être dû par un emprunteur;
- la durée maximum de remboursement;
- le taux d'intérêt maximum demandé à un emprunteur et la garantie minimum à prendre.

Les types de prêts (ou la destination des prêts)

Durant la période visée par le présent rapport, les prêteurs autorisés pouvaient consentir des PAE pour financer, jusqu'à concurrence de 100 %, les frais admissibles à l'égard de ce qui suit:

- **les prêts pour terrains**, prêts consentis pour l'achat des terrains, y compris les bâtiments ou constructions se trouvant sur ceux-ci, nécessaires à l'exploitation d'une entreprise commerciale;
- **les prêts pour locaux**, prêts consentis pour la rénovation, l'amélioration, la modernisation, la construction ou l'achat des locaux nécessaires à l'exploitation d'une entreprise commerciale;
- **les prêts pour matériel**, prêts consentis pour l'achat, l'installation, la rénovation, l'amélioration ou la modernisation du matériel nécessaire à l'exploitation d'une entreprise commerciale;
- **les prêts pour droits**, prêts consentis pour financer les droits d'enregistrement de 2 % du montant d'un prêt.

Il est à noter que les prêts destinés à financer les stocks, le fonds de roulement, les droits de franchisage ou l'achat d'actions ne sont pas admissibles au programme. Un PAE peut toutefois servir à refinancer des engagements ou dépenses qui sont admissibles et qui ont été contractés dans les 180 jours précédant la date où le PAE a été approuvé par le prêteur.

Les résultats d'exploitation

Les prêts accordés durant l'exercice 1994-1995 ont porté le montant total prêté sous le régime de la LPPE, pendant les 34 années d'existence du programme, à plus de 15,9 milliards de dollars.

Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 1995 (voir le tableau 1),

- près de 68 000 PAE totalisant approximativement 4,4 milliards de dollars ont été consentis;
- le montant moyen d'un PAE a dépassé 64 000 dollars, comparativement à un peu moins de 59 000 dollars pendant la période de douze mois précédente.

Au 31 mars 1995, l'encours des PAE comptabilisés par les prêteurs (voir le tableau 3) :

- totalisait près de 6,0 milliards de dollars;
- et le passif éventuel de l'État² s'y rapportant se chiffrait à environ 1,124 milliard de dollars. Néanmoins, au cours des dix prochaines années, l'État devrait rembourser au plus 429 millions de dollars aux divers prêteurs au titre des pertes subies par ceux-ci.

Voici la ventilation du montant des prêts consentis durant la période à l'étude :

- 3,253 milliards de dollars, ou 74,6 %, ont servi à financer l'achat, l'installation, la remise à neuf, l'amélioration ou la modernisation de **matériel**;
- 916 millions de dollars, ou 21,0 %, ont servi à financer la rénovation, l'amélioration, la modernisation, la construction ou l'achat de **locaux**;
- 157 millions de dollars, ou 3,6 %, ont servi à financer l'achat de **terrains**, et 35 millions de dollars, ou 0,8 % ont servi, à financer les **droits de 2 % exigibles pour l'enregistrement de chacun des prêts**.

² Le passif éventuel de l'État est l'engagement maximum que celui-ci devrait honorer advenant que l'encours des PAE comptabilisés par les prêteurs se solde par des pertes totales. Dans un tel cas, l'État indemniserait chacun des prêteurs en fonction de la situation de leur portefeuille de PAE.

Le passif éventuel de l'État à l'égard des prêteurs autorisés

Dès qu'un PAE octroyé par un prêteur autorisé est enregistré auprès des autorités, l'État est tenu de rembourser les pertes subies par ce prêteur, jusqu'à concurrence du montant établi selon la formule ci-après pour la période de prêts fixée par la Loi.

- * 90 % des premiers 125 000 dollars en PAE enregistrés;
- * 50 % des 125 000 dollars suivants en PAE enregistrés;
- * 10 % du montant des autres PAE enregistrés.

Il est à noter que l'État continuera de rembourser à un prêteur la portion légiférée des pertes subies au titre d'un PAE, et ce, tant qu'il y aura suffisamment de fonds dans le compte de remboursement pour pertes du prêteur.

Sont soustraits du passif éventuel de l'État à l'égard d'un prêteur autorisé pendant une période de prêts les sommes remboursées par les emprunteurs au titre des PAE et le montant versé par l'État en remboursement des pertes connexes. Aucun passif éventuel ne subsiste sur les PAE consentis dans le cadre de la LPPE avant le 1^{er} juillet 1977, vu que tous ces prêts ont été remboursés.

Voici la ventilation du montant global soustrait au titre des PAE depuis le 1^{er} juillet 1977 :

- 8 996 414 123 dollars, la totalité des sommes remboursées par les emprunteurs;
- 448 931 101 dollars, le montant versé par l'État au titre des pertes liées aux PAE, ce qui représente un taux effectif de remboursement de 4,8 %.

Ensemble, ces paiements ont fait passer à 5 956 138 919 dollars le montant de l'encours des PAE comptabilisés par tous les prêteurs participants au 31 mars 1995 (voir le tableau 3).

À cette même date, le passif éventuel net de l'État au titre du montant de l'encours des PAE était diminué à 1 124 096 152 dollars (passif maximum)³.

³ Aux termes de la Loi, au 31 mars 1995, le passif éventuel net de l'État à l'égard de l'encours de 5,956 milliards de dollars de PAE se chiffrait à 1,124 milliard de dollars. Néanmoins, au cours des dix prochaines années, l'État devrait rembourser au plus 429 millions de dollars aux divers prêteurs au titre des pertes subies par ceux-ci.

15 401 484 143 \$	PAE enregistrés entre le 1 ^{er} juillet 1977 et le 31 mars 1995 (voir le tableau 3)
(8 996 414 123 \$)	Remboursements effectués par les emprunteurs
(448 931 101) ⁴	Remboursements pour pertes effectués par l'État (4,8 % de la réduction globale des PAE)
(9 445 345 224 \$)	Réduction globale des PAE
5 956 138 919 \$	Encours des PAE comptabilisés par les prêteurs au 31 mars 1995 (voir le tableau 3)

Le taux relativement faible de pertes (4,8 %) pour ce genre de programme et l'utilisation massive de celui-ci (qui se chiffre actuellement à plus 4,4 milliards de dollars par an) montrent que le programme contribue efficacement à faciliter l'accès au financement par emprunt à terme fixe pour les petites entreprises, particulièrement durant une conjoncture économique difficile.

4 Dans le montant de 448 931 101 \$ en remboursements pour pertes effectués par l'État, qui représentent des dettes subrogées, est incluse une somme de 322 159 192\$ qui, conformément aux pratiques courantes, a été radiée comme suit :

- 170 453 036 \$, entre le 1^{er} juillet 1980 et le 31 mars 1991;
- 29 580 716 \$ en 1991-1992,
- 41 573 074 \$ en 1992-1993,
- 48 595 263 \$ en 1993-1994;
- 31 957 103 \$ en 1994-1995.

Années d'activité des petites entreprises emprunteuses

Depuis novembre 1987, pour chaque PAE accordé dans le cadre de la LPPE, les prêteurs sont tenus de faire état du nombre d'années d'activité de l'entreprise commerciale. À noter que les nouvelles entreprises et celles existant depuis peu bénéficient de la majorité des PAE octroyés sous le régime de la LPPE.

Exercice	Années d'activité de l'entreprise commerciale				Sous-total	Plus de 3 ans	Total
	Démarrage	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année			
1988-1989	6 987 39,3 %	1 227 6,9 %	1 424 8 %	1 107 6,2 %	10 745 60,5 %	7 013 39,5 %	17 758 100 %
1989-1990	5 293 38,3 %	940 6,8 %	1 064 7,7 %	921 6,7 %	8 218 59,5 %	5 585 40,5 %	13 803 100 %
1990-1991	4 254 40 %	700 6,6 %	710 6,7 %	644 6,1 %	6 308 59,4 %	4 316 40,6 %	10 624 100 %
1991-1992	3 921 37,4 %	658 6,3 %	682 6,5 %	660 6,3 %	5 921 56,5 %	4 567 43,5 %	10 488 100 %
1992-1993	4 806 36,7 %	828 6,3 %	809 6,2 %	836 6,4 %	7 279 55,6 %	5 813 44,4 %	13 092 100 %
1993-1994	14 072 32,6 %	3 120 7,2 %	2 891 6,7 %	2 663 6,2 %	22 746 52,6 %	20 468 47,4 %	43 214 100 %
1994-1995	24 441 36,0 %	5 541 8,2 %	4 491 6,6 %	3 610 5,3 %	38 083 56,1 %	29 838 43,9 %	67 921 100 %

Nombre d'employés dans les petites entreprises emprunteuses

Depuis novembre 1987, pour chaque prêt accordé dans le cadre de la LPPE, les prêteurs fournissent également des renseignements sur le nombre d'employés des petites entreprises emprunteuses. Les données suivantes ont été communiquées par les prêteurs et sont fondées sur l'information donnée par les emprunteurs.

Exercice	Nombre d'emprunteurs	Nombre d'employés	Moyenne d'emplois par entreprise	Nombre d'employés additionnels	
				Total	Par emprunteur
1988-1989	17 758	83 678	4,7	37 290	2,1
1989-1990	13 803	63 125	4,6	36 963	2,7
1990-1991	10 624	50 433	4,7	25 549	2,4
1991-1992	10 488	47 910	4,6	25 250	2,4
1992-1993	13 092	58 064	4,4	23 928	1,8
1993-1994	43 092	248 563	5,8	90 060	2,1
1994-1995	67 921	376 935	5,5	162 120	2,4

Historique

Le présent rapport annuel sur les activités liées à la LPPE est présenté par le Ministre de l'Industrie. L'historique ci-dessus décrit la distribution des responsabilités qui était en vigueur durant la période couverte par le présent rapport.

1. Le 5 juin 1987, le ministre responsable de la Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique s'est vu aussi charger de l'application de la LPPE pour les petites entreprises situées au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve.⁵
2. Le 4 août 1987, le ministre responsable de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien s'est vu aussi charger de l'application de la LPPE pour les petites entreprises situées au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique.⁶

⁵ Dans le présent rapport, cette région est désignée par l'expression « Canada atlantique ».

⁶ Dans le présent rapport, la région constituée par le territoire de ces quatre provinces est désignée par l'expression « l'ouest du Canada ».

3. Le 13 juin 1991, le ministre responsable du Bureau fédéral du développement régional — Québec s'est vu aussi charger de l'application de la LPPE pour les petites entreprises situées au Québec.
4. Le ministre de l'Industrie continue d'être le ministre chargé de l'application de la LPPE pour les petites entreprises situées en Ontario ainsi que celles établies dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Il demeure également le ministre responsable de l'application de tous les autres aspects de la LPPE.⁷

Événements subséquents

Le 25 janvier 1996, le ministre de l'Industrie a été désigné ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, ministre responsable du Bureau fédéral de développement régional - Québec et ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien.

Le plafond des prêts, fixé initialement par la Loi à 4 milliards de dollars, pour la période de prêts actuelle (période n° 12) a été atteint au début de septembre 1994. Il a subséquemment été augmenté à 12 milliards de dollars au moyen du Budget des dépenses supplémentaire.

⁷ Dans le présent rapport, la région combinée de l'Ontario et des deux territoires est désignée par l'expression « l'Ontario et les territoires ».

Si vous avez des questions à poser concernant le présent rapport annuel ou d'autres aspects du programme, veuillez communiquer avec :

*Directeur
Administration des prêts aux petites entreprises
Industrie Canada
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5*

Tableau 1

Résumé des activités - Ensemble du Programme

Période	Prêts à l'amélioration d'entreprises (PAE) consentis		Montant moyen des PAE en \$	Réclamations payées	
	Nombre	Montant \$		Nombre	Montant \$
12 mois terminés le 31 décembre					
1961-1969	20 865	195 424 436	9 366	142	873 289
1970-1974	12 461	133 897 447	10 745	122	697 286
1975	4 835	82 003 157	16 960	35	237 093
1976	5 106	91 893 663	17 997	42	231 896
1977	5 001	99 636 016	19 923	72	632 794
1978	7 321	176 760 504	24 144	122	1 380 584
1979	10 821	268 770 603	24 838	152	1 788 619
1980	16 829	421 402 955	25 040	242	3 825 688
1981	17 544	522 475 588	29 781	390	6 761 102
1982	17 378	450 863 534	25 945	561	11 705 508
1983	26 484	712 845 493	26 916	998	22 283 733
3 mois terminés le 31 mars					
1984	7 601	211 368 934	27 808	368	10 724 817
12 mois terminés le 31 mars					
1985	34 743	1 005 937 892	28 954	1 533	29 079 005
1986	23 587	737 228 550	31 256	1 884	44 429 322
1987	21 143	709 286 075	33 547	1 524	37 066 765
1988	18 665	683 819 836	36 636	1 457	35 052 253
1989	17 758	682 667 264	38 443	1 436	32 345 578
1990	13 802	539 050 494	39 056	1 224	32 951 533
1991	10 626	413 258 424	38 891	1 556	33 286 976
1992	10 557	397 274 533	37 631	1 927	45 924 377
1993	13 155	502 254 001	38 180	1 826	45 181 595
1994	43 346	2 548 409 839	58 792	1 376	32 479 122
1995	67 921	4 361 298 130	64 211	1 015	23 962 663
Total	427 549	15 947 827 368	37 301	20 004	452 901 598

Remarque: 1) Après l'année civile se terminant le 31 décembre 1983, la période à l'étude a été modifiée pour coïncider avec la fin de l'année financière du gouvernement, le 31 mars.

2) Les données sur les "PAE consentis" et la "moyenne des PAE" pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 1994 et antérieurement peuvent être différentes de celles qui figurent dans les rapports annuels précédents, en raison de l'enregistrement tardif des PAE de la part des prêteurs.

Tableau 2

Sommaires des réclamations payées, recouvrement et droits

Période	Réclamations				Recouvrements de créances des années antérieures en \$	Sous-total réclamations payées moins tous les recouvrements en \$	Recettes provenant des droits \$	Réclamations payées moins les recouvrements et moins les droits \$
	Nombre	Montant \$	Recouvrements \$	Sous-total brut \$ *				
12 mois terminés le 31 décembre								
1961-1969	142	873 289	-	873 289	(2 386)	870 903	-	870 903
1970-1974	122	697 286	-	697 286	(56 640)	640 646	-	640 646
1975-1979	423	4 270 986	-	4 270 986	(94 132)	4 176 854	-	4 176 854
1980	242	3 825 688	-	3 825 688	(62 036)	3 763 652	-	3 763 652
1981	390	6 761 102	-	6 761 102	(88 662)	6 672 440	-	6 672 440
1982	561	11 705 508	-	11 705 508	(63 385)	11 642 123	-	11 642 123
1983	998	22 283 733	-	22 283 733	(178 500)	22 105 233	-	22 105 233
3 mois terminés le 31 mars								
1984	368	10 724 817	-	10 724 817	(44 625)	10 680 192	-	10 680 192
12 mois terminés le 31 mars								
1985	1 533	29 079 005	-	29 079 005	(670 000)	28 409 005	-	28 409 005
1986	1 884	44 450 775	(21 453)	44 429 322	(592 178)	43 837 144	(7 101 331)	36 735 813
1987	1 524	37 331 898	(265 133)	37 066 765	(507 944)	36 558 821	(7 172 167)	29 386 654
1988	1 457	35 379 304	(327 051)	35 052 253	(1 102 547)	33 949 706	(6 639 065)	27 310 641
1989	1 436	32 675 582	(330 004)	32 345 578	(1 004 661)	31 340 917	(6 887 911)	24 453 006
1990	1 224	33 562 975	(611 442)	32 951 533	(1 364 747)	31 586 786	(5 545 077)	26 041 709
1991	1 556	33 653 689	(366 713)	33 286 976	(1 729 656)	31 557 320	(4 179 079)	27 378 241
1992	1 927	46 424 478	(500 101)	45 924 377	(1 655 259)	44 269 118	(3 931 474)	40 337 644
1993	1 826	45 938 930	(757 335)	45 181 595	(1 733 998)	43 447 597	(4 755 772)	38 691 825
1994	1 376	32 916 740	(437 618)	32 479 122	(1 943 207)	30 535 915	(47 080 551)	(16 544 636)
1995	1 015	24 092 391	(129 728)	23 962 663	(1 498 581)	22 464 082	(78 307 287)	(55 843 205)
Total	20 004	456 648 176	(3 746 578)	452 901 598	(14 393 144)	438 508 454	(171 599 714)	266 908 740

* Correspond au montant du tableau 1

Ce présent tableau montre les mouvements de trésorerie pour les années indiquées, mais ne reflète pas les futures créances pour pertes à l'égard de l'encours des PAE. Les recettes relativement importantes provenant des droits, enregistrées durant les exercices 1993-94 et 1994-95, s'expliquent par l'augmentation notable du nombre de PAE consentis pendant ces deux exercices et la hausse du droit d'enregistrement ponctuel des prêts, qui est passé de 1 à 2 %. L'accroissement considérable prévu des réclamations pour pertes que l'État devrait payer aux prêteurs, particulièrement durant les 3e, 4e et 5e années suivant les exercices 1993-94 et 1994-95, ne sera pas entièrement contrebalancé par les recettes.

Tableau 3

PAE versés, réclamations payées, remboursements effectués et soldes impayés du capital

Périodes de prêts	PAE consenti \$	Réclamations brutes payées \$	Remboursements des emprunteur \$	Réductions totales sur le principal	* Solde du capital de l'encours des PAE au 31 mars 1995 \$
Période 1: 19 jan. 61/31 déc 63	74 549 220	(722 023)	(73 827 197)	(74 549 220)	-
Période 2: 1 ^{er} jan. 64/31 déc 66	72 662 656	(471 468)	(72 191 188)	(72 662 656)	-
Période 3: 1 ^{er} jan. 64/31 déc 69	48 212 560	(285 712)	(47 926 848)	(48 212 560)	-
Période 4: 1 ^{er} jan. 70/30 juin 71	23 140 841	(352 401)	(22 788 440)	(23 140 841)	-
Période 5: 1 ^{er} juillet 71/30 juin 74	86 281 765	(830 647)	(85 451 118)	(86 281 765)	-
Période 6: 1 ^{er} juillet 74/30 juin 77	241 496 183	(5 054 826)	(236 441 357)	(241 496 183)	-
Sous-total 19 jan. 61/30 juin 77	546 343 225	(7 717 076)	(538 626 149)	(546 343 225)	-
Période 7: 1 ^{er} juillet 77/30 juin 80	672 534 774	(40 806 866)	(631 444 041)	(672 250 907)	283 867
Période 8: 1 ^{er} juillet 80/31 mars 83	1 354 152 068	(100 315 108)	(1,250 585 654)	(1,350 900 762)	3 251 306
Période 9: 1 ^{er} avril 83/31 mars 85	1 799 607 317	(73 044 212)	(1,720 257 067)	(1 793 301 279)	6 306 039
Période 10: 1 ^{er} avril 85/31 mars 90	3 352 052 222	(175 031 971)	(3 070 988 094)	(3 246 020 064)	106 032 158
Période 11: 1 ^{er} avril 90/31 mars 93	1 312 938 271	(53 525 944)	(884 429 674)	(937 955 618)	374 982 653
Période 12: 1 ^{er} avril 93/31 mars 98	6 910 199 490	(6 207 000)	(1 438 709 594)	(1 444 916 594)	5 465 282 896
Sous-total 1 ^{er} juillet 80/31 mars 95	15 401 484 143	(448 931 101)	(8 996 414 123)	(9 445 345 224)	5 956 138 919
Total	15 947 827 368	(456 648 176)	(9 535 040 273)	(9 991 688 449)	5 956 138 919

* Selon les données fournies par les prêteurs avant l'impression du présent rapport.

** Les chiffres étant arrondis, leur somme ne correspond pas nécessairement aux sous-totaux et au total indiqués.

Tableau 4

Sommaire des PAE, classés par type d'établissement de crédit et par province
Du 1^{er} avril 1994 au 31 mars 1995

Préteur	Banques à charte en vertu de la <i>Loi sur les banques</i>		<i>Credit Unions</i> , caisses populaires et sociétés coopératives de crédit		Sociétés de fiducie, de prêt et d'assurance		Succursales du Trésor de l'Alberta		Total des PAE	
	Province	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre
C.B.	5 735	378 632 849	172	8 758 722	238	23 936 571	0	0	6 145	411 328 142
Alberta	5 604	323 166 813	186	12 509 386	264	23 815 403	931	71 147 907	6 985	430 639 509
Sask.	2 303	119 828 459	826	40 373 896	40	2 667 538	0	0	3 169	162 869 893
Manitoba	1 646	95 398 125	237	14 902 217	54	4 348 436	0	0	1 937	114 648 778
Ouest canadien	15 288	917 026 246	1 421	76 544 221	596	54 767 948	931	71 147 907	18 236	1 119 486 322
Ontario	20 328	1 371 659 040	255	17 296 573	600	56 709 902	0	0	21 183	1 445 665 515
T.N.-O.	121	9 470 502	0	0	3	490 550	0	0	124	9 961 052
Yukon	97	6 515 992	0	0	0	0	0	0	97	6 515 992
Ontario et Territoires	20 546	1 387 645 534	255	17 296 573	603	57 200 452	0	0	21 404	1 462 142 559
Québec	13 037	910 312 309	8 746	480 301 175	335	31 552 429	0	0	22 118	1 422 165 913
N.-B.	1 109	58 530 051	0	0	12	1 241 000	0	0	1 121	59 771 051
N.-É.	463	20 230 127	14	980 053	4	288 393	0	0	481	21 498 574
I.P.-É.	2 223	122 614 157	44	2 220 957	37	4 315 170	0	0	2 304	129 150 283
T.-N.	2 192	141 215 470	16	1 057 171	49	4 810 789	0	0	2 257	147 083 430
Canada atlantique	5 987	342 589 805	74	4 258 181	102	10 655 352	0	0	6 163	357 503 338
Total	54 858	3 557 573 894	10 496	578 400 150	1 636	154 176 180	931	71 147 907	67 921	4 361 298 130

Tableau 4a

PAE par banque à charte et par province
Du 1^{er} avril 1994 au 31 mars 1995

Prêteur	Banques à charte qui ont consenti des PAE pour 4 000 000 \$ et plus									
	Banque de la Nouvelle-Écosse		Banque Royale du Canada		Banque de Montréal		Banque Toronto-Dominion		Banque Canadienne Impériale de Commerce	
Province	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$
C.B.	1 331	85 419 917	846	64 135 477	1 630	101 090 228	1 080	62 463 338	510	38 006 017
Alberta	1 542	74 731 661	720	49 618 416	913	51 380 776	739	39 029 727	1 406	76 429 328
Saskatchewan	625	32 767 711	634	33 133 875	434	22 269 578	193	9 257 487	389	19 448 219
Manitoba	433	24 037 602	403	24 597 792	194	10 829 093	312	18 607 703	296	16 547 225
Ouest canadien	3 931	216 956 890	2 603	171 485 559	3 171	185 569 676	2 324	129 358 255	2 601	150 430 790
Ontario	4 390	267 713 173	3 647	246 971 014	3 712	238 568 114	4 934	346 330 555	3 076	220 979 094
T.N.-O.	22	1 728 721	18	1 020 456	37	3 444 669	29	1 732 072	14	1 294 584
Yukon	16	1 135 432	13	597 775	37	2 503 371	10	606 480	21	1 672 935
Ontario et Territoires	4 428	270 577 326	3 678	248 589 245	3 786	244 516 153	4 973	348 669 107	3 111	223 946 613
Québec	772	45 925 067	2 268	144 236 967	2 203	133 957 960	845	63 957 962	992	73 362 502
N.-B.	646	28 047 423	126	8 330 108	215	12 958 775	60	2 921 309	57	5 729 723
N.-É.	186	7 879 227	57	2 630 576	56	2 033 328	43	2 016 280	94	4 357 526
I.P.-É.	1 045	49 499 826	519	31 578 599	265	14 365 417	201	10 248 370	148	11 827 816
Terre-Neuve	934	52 039 967	318	21 723 989	265	14 792 456	216	13 724 351	114	8 016 495
Canada atlantique	2 811	137 466 443	1 020	64 263 272	801	44 149 975	520	28 910 310	413	29 931 560
TOTAL	11 942	670 925 726	9 569	628 575 044	9 961	608 193 764	8 662	570 895 633	7 117	477 671 465

Tableau 4a (fin)

PAE par banque à charte et par province
Du 1^{er} avril 1994 au 31 mars 1995

Préteur Province	Banques à charte qui ont consenti des PAE pour 4 000 000 \$ et plus								PAE consentis par toutes les autres banques à charte		Total des PAE consentis par l'ensemble des banques à charte	
	Banque Nationale du Canada		Banque Hongkong du Canada		Banque Laurentienne du Canada		Banque canadienne de l'ouest		Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$
	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$
C.B.	3	603 440	314	24 224 583	0	0	19	2 449 849	2	240 000	5 735	378 632 849
Alberta	3	283 455	263	28 674 144	0	0	18	3 019 305	0	0	5 604	323 166 813
Saskatchewan	1	250 000	25	2 535 779	0	0	2	165 810	0	0	2 303	119 828 459
Manitoba	4	564 737	4	213 973	0	0	0	0	0	0	1 646	95 398 125
Ouest canadien	11	1 701 632	606	55 648 480	0	0	39	5 634 964	2	240 000	15 288	917 026 246
Ontario	206	18 926 330	308	26 315 824	23	2 225 335	0	0	32	3 629 601	20 328	1 371 659 040
T.N.-O.	0	0	1	250 000	0	0	0	0	0	0	121	9 470 502
Yukon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	97	6 515 992
Ontario et Territoires	206	18 926 330	309	26 565 824	23	2 225 335	0	0	32	3 629 601	20 546	1 387 645 534
Québec	5 571	408 811 810	80	7 446 896	271	28 573 866	0	0	35	4 039 278	13 037	910 312 309
N.-B.	3	487 112	2	55 600	0	0	0	0	0	0	1 109	58 530 051
N.-É.	27	1 313 192	0	0	0	0	0	0	0	0	463	20 230 127
I.P.-É.	24	3 249 308	21	1 844 820	0	0	0	0	0	0	2 223	122 614 157
Terre-Neuve	320	29 456 722	25	1 461 491	0	0	0	0	0	0	2 192	141 215 470
Canada atlantique	374	34 506 334	48	3 361 911	0	0	0	0	0	0	5 987	342 589 805
TOTAL	6 162	463 946 106	1 043	93 023 110	294	30 799 201	39	5 634 964	69	7 908 879	54 858	3 557 573 893

Tableau 4b

PAE par Credit Unions, caisses populaires et sociétés coopératives de crédit par province
Du 1^{er} avril 1994 au 31 mars 1995

Prêteur Province	<i>Credit Unions, caisses populaires et sociétés coopératives de crédit ayant consenti 4 000 000 \$ ou plus de PAE</i>									
	Caisse populaire St-Frederic de Drummondville		Caisse populaire de Granby		Caisse populaire Desjardins de Joliette		Caisse populaire Laurier		Caisse populaire La Tuque	
	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$
C.B.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Alberta	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saskatchewan	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Manitoba	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ouest canadien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ontario	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
T.N.-O.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Yukon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ontario et Territoires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Québec	129	6 031 260	85	5 986 483	98	5 610 070	59	4 955 137	68	4 512 326
N.-B.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N.-É.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
I.P.-É.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Terre-Neuve	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Canada atlantique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	129	6 031 260	85	5 986 483	98	5 610 070	59	4 955 137	68	4 512 326

Tableau 4b (fin)

PAE par Credit Unions, caisses populaires et sociétés coopératives de crédit par province
Du 1^{er} avril 1994 au 31 mars 1995

Prêteur Province	<i>Credit Unions</i> , caisses populaires et sociétés coopératives de crédit ayant consenti 4 000 000 \$ ou plus de PAE						PAE consentis par l'ensemble des autres <i>Credit Unions</i> , caisses populaires et sociétés coopératives de crédit		Valeur totale des PAE consentis par l'ensemble des <i>Credit Unions</i> , caisses populaires et sociétés coopératives de crédit	
	<i>Lloydminster Credit Union Limited</i>		<i>Prince Albert Credit Union Limited</i>		Caisse populaire de Victoriaville		Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$
	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$
C.B.	0	0	0	0	0	0	172	8 758 722	172	8 758 722
Alberta	17	765 004	0	0	0	0	169	11 744 383	186	12 509 386
Saskatchewan	62	3 380 125	72	4 112 747	0	0	692	32 881 024	826	40 373 896
Manitoba	0	0	0	0	0	0	237	14 902 217	237	14 902 217
Guest canadien	79	4 145 129	72	4 112 747	0	0	1 270	68 286 345	1 421	76 544 221
Ontario	0	0	0	0	0	0	255	17 296 573	255	17 296 573
T.N.-O.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Yukon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ontario et Territoires	0	0	0	0	0	0	255	17 296 573	255	17 296 573
Québec	0	0	0	0	96	4 024 212	8 211	449 181 687	8 746	480 301 175
N.-B.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N.-É.	0	0	0	0	0	0	14	980 053	14	980 053
I.P.-É	0	0	0	0	0	0	44	2 220 957	44	2 220 957
Terre-Neuve	0	0	0	0	0	0	16	1 057 171	16	1 057 171
Canada atlantique	0	0	0	0	0	0	74	4 258 181	74	4 258 181
TOTAL	79	4 145 129	72	4 112 747	96	4 024 212	9 810	539 022 786	10 496	578 400 150

Tableau 4c

PAE par sociétés de fiducies et compagnies de prêt et d'assurances, et par province
Du 1^{er} avril 1994 au 31 mars 1995

Prêteur Province	Sociétés de fiducie, d'assurance et de prêt ayant consentis 4 000 000 \$ et plus de PAE						PAE consentis par l'ensemble des autres sociétés de fiducie, d'assurance et de prêt		Valeur totale des PAE consentis par l'ensemble des sociétés de fiducie, d'assurances et de prêt	
	<i>Newcourt Credit Group Incorporated</i>		<i>GE Capital Canada Equipment Financing Inc.</i>		<i>GE Capital Quebec Equipment Financing Inc.</i>		Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$
	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$				
C.B.	196	18 066 032	39	5 749 550	0	0	3	120 989	238	23 936 571
Alberta	261	23 634 309	1	85 000	0	0	2	96 094	264	23 815 403
Saskatchewan	39	2 576 638	1	90 900	0	0	0	0	40	2 667 538
Manitoba	46	3 684 678	8	663 758	0	0	0	0	54	4 348 436
Ouest canadien	542	47 961 657	49	6 589 208	0	0	5	217 083	596	54 767 948
Ontario	511	47 337 866	54	6 122 619	0	0	35	3 249 416	600	56 709 902
T.N.-O.	3	490 550	0	0	0	0	0	0	3	490 550
Yukon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ontario et Territoires	514	47 828 416	54	6 122 619	0	0	35	3 249 416	603	57 200 451
Québec	253	21 625 071	0	0	59	9 216 898	23	710 460	335	31 552 429
N.-B.	12	1 241 000	0	0	0	0	0	0	12	1 241 000
N.-É.	4	288 393	0	0	0	0	0	0	4	288 393
I.P.-É.	30	3 438 244	7	876 926	0	0	0	0	37	4 315 170
Terre-Neuve	30	2 895 464	19	1 915 325	0	0	0	0	49	4 810 789
Canada atlantique	76	7 863 101	26	2 792 251	0	0	0	0	102	10 655 352
TOTAL	1 385	125 278 245	129	15 504 078	59	9 216 898	63	4 176 959	1 636	154 176 180